



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 10991

Texte de la question

M Jacques Barrot demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace si France Telecom espère à terme facturer les communications téléphoniques en fonction du temps et non plus en fonction de la distance. En effet, le développement des nouvelles technologies et l'urgente nécessité d'éviter l'hypertrophie de la région parisienne au détriment des provinces permettraient à ce nouveau mode de facturation d'allier les qualités d'équité et d'efficacité sur l'ensemble du territoire.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis l'origine, les communications téléphoniques sont tarifées en fonction à la fois de la durée et de la distance séparant les correspondants. Toutefois, l'évolution technologique a eu pour résultat que le coût de la distance s'est allégé par rapport à celui de la durée. Cette variation relative des coûts a été partiellement repercutée dans les prix : c'est ainsi que depuis 1979 il n'existe en interurbain qu'un unique palier tarifaire au-delà de 100 kilomètres, alors que la distance maximale est supérieure à 1 000 kilomètres. En outre, au cours des dernières années, la cadence d'envoi des impulsions pour ce palier le plus élevé a été portée par allongements successifs de 12 à 16 secondes. Symétriquement, la tarification à la durée des appels locaux a été accentuée (actuellement 1 unité Telecom toutes les 6 minutes aux heures du tarif le plus élevé, dit « rouge »). Toutes ces mesures propres à des catégories particulières de communication s'inscrivaient dans un contexte de diminution du prix de l'unité Telecom, ramené de 0,77 franc à 0,73 franc TTC. L'évolution va donc bien dans le sens souhaité par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Barrot Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10991

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1342